

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 717

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 15 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de la sécurité sociale est complété par un article L. 513-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 513-2.* – Les organismes débiteurs des prestations familiales avisent le procureur de la République des situations susceptibles de relever du délit mentionné à l'article 421-2-5 du code pénal.

« « En cas de fraude avérée, le versement des prestations sociales est suspendu et considéré comme indû. Il fait l'objet d'un remboursement. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de supprimer le versement des prestations sociales pour les personnes qui provoquent directement à des actes de terrorisme ou qui en font l'apologie.